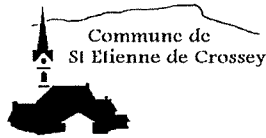


N° 2026_146



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 14/10/2026

Etaient présents : BERTHOLET Jean-Luc, BLAIS Soizic, BOUCHARD Laurent,
BOULOS Johanna, BRAHMI Djoura, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie,
GUILLIER François, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER
Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents ou représentés : AURIA Céline (Pouvoir Claire RIVIER-VIAL), BIANCO André
(Pouvoir Fabrice HURÉ), GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey (Pouvoir
Kim QUENTIN-LU), NICOLAS Julien (Pouvoir Christophe PERRET), ROUT Sabine
(Pouvoir Laurent BOUCHARD).

Secrétaire de séance : Henri LACHAISE

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0

abstention : 0

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le code de l'action sociale et des familles

VU la délibération N°2026_51 en date du 21/04/2026 portant fixation du nombre de membres du conseil
d'administration du centre communal d'action sociale,

VU la délibération N° 2026_52 en date du 21/04/2026 portant désignation des membres élus au conseil
d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Madame Catherine DALLES en date du 29/06/2026,

Considérant la démission de Madame Nadège BRIAND en date du 24/09/2026,

Considérant la démission de Madame Sophie AUDINOS en date du 01/10/2026,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration composé
en nombre égal de cinq membres élus par le conseil municipal en son sein et de cinq membres nommés
par Monsieur le Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de
développement social menées dans la commune, il convient de modifier la composition du conseil
d'administration du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procède à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS à main levée sur demande
de l'ensemble des conseillers municipaux présents,

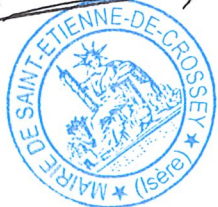
Proclame élus membres du conseil d'administration du CCAS :

-Audrey HUMBERT VALENTIN
-Soizic BLAIS
-Djoura BRAHMI
-Nathalie GAY
-Jean-Luc BERTHOLET

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance

Henri LACHAISE



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »